

Paru dans l(es) édition(s): Antibes

Appartements « en péril » : l'expert n'a été désigné qu'hier !

rue James-Close Le sol du T2 s'est affaissé le 28 août. Une famille attend d'être relogée

Plus de trois semaines après que le sol d'un appartement s'est affaissé, rue James-Close (nos éditions des 12 et 18 septembre), l'arrêté de « mise en péril » n'est toujours pas signé !

Les services municipaux sont pourtant intervenus le jour même où les dégâts ont été constatés - le 28 août. Un agent assermenté a fait étayer le plafond dans le logement du dessous. Puis il a transmis son rapport à sa hiérarchie.

Depuis, les époux Garwachi et leurs deux fillettes ont dormi à l'hôtel pendant une semaine avant d'être hébergés par leur famille. Il y a dix jours, ils ont rencontré leur propriétaire, notaire à Colmar. Ce dernier leur a proposé un relogement dans le même immeuble... mais pas avant deux mois.

Ce qui provoque la colère des intéressés. Et,

accessoirement, celle du conseiller municipal d'opposition Gérard Piel : « Pourquoi la Ville ne propose-t-elle pas un bail provisoire aux Garwachi ? Quitte à adresser ensuite la facture au propriétaire, tenu d'assurer le relogement de ses locataires... »

Les lenteurs de la Justice

« Parce que l'arrêté de mise en péril n'est toujours pas signé » répond Stéphane Pintre, directeur général des services de la mairie. « Ce n'est pas de notre faute. Le Code de la construction impose désormais aux communes de saisir le tribunal administratif, à charge pour lui de nommer un expert. Ce n'est qu'après la remise de son avis que nous pouvons prendre l'arrêté. »

Or, c'est bien connu, le temps judiciaire n'est pas celui des victimes : l'expert n'a été désigné qu'hier matin. Il dispose désormais de 24 heures pour remettre ses conclusions. « Donc, demain soir (N.D.L.R. : ce soir), si tout va bien, nous pourrions signer l'arrêté de

mise en péril », précise Stéphane Pintre. « À partir de ce moment-là, le propriétaire sera légalement comptable de toutes les dépenses. S'il n'assure pas immédiatement le relogement de ses locataires, la Ville pourra se substituer à lui et, effectivement, lui réclamer le remboursement des sommes engagées. »

Encore faut-il trouver un appartement disponible, de même type (F2) et au même prix (503 euros). Ce qui, dans la cité des Remparts, n'est pas gagné d'avance.

LIONEL PAOLI